

XII Résumé et conclusions

Tous les pays participant au processus de limitation des armements savent bien quelle importance la vérification revêt. Aucun accord de limitation des armements ne peut être fondé uniquement sur la confiance; il faut des régimes de vérification efficaces pour garantir la viabilité permanente du processus et des ententes qui en résultent.

Tout comme la limitation des armements, la vérification peut être à la fois un produit (un régime décrit dans le libellé d'un traité) et un processus. La vérification résulte d'une série d'étapes : l'élaboration et la négociation de régimes pour satisfaire à des besoins de sécurité; des décisions fondamentales sur ce qui constitue un mode de vérification efficace; la mise en oeuvre des clauses portant sur la vérification dans les accords dûment conclus; l'évaluation du degré d'observation des accords existants; et la définition des mesures à prendre dans les cas ambigus ou lorsqu'il y a violation flagrante de dispositions précises d'un accord. La rigueur des régimes de vérification et de leurs clauses varie selon le climat international : plus les rapports politiques sont bons entre les parties, plus celles-ci croient en leur volonté mutuelle de respecter l'accord, et plus le régime est simple (et moins il est coûteux).

Afin d'évaluer les tendances qui se manifesteront en matière de vérification d'ici l'an 2000, il a fallu élaborer une série d'hypothèses qui prennent en considération les contraintes et les réalités géopolitiques propres aux relations internationales et au processus de limitation des armements. Notre étude suppose que les États-Unis et l'Union soviétique continueront d'entretenir entre eux des rapports constructifs et que les pays industrialisés coopéreront sans réserve aux fins de la limitation des armements. Elle repose sur la constatation que «la menace» s'est déplacée de l'axe Est-Ouest vers les axes Nord-Sud, Sud-Sud et (peut-être aussi) Nord-Nord. Pareil phénomène permet de prédire que les accords multilatéraux deviendront plus complexes et plus importants que les traités bilatéraux.

Parmi les autres hypothèses concernant le processus de limitation des armements au cours de la décennie à venir, citons les suivantes : les Traités FCE I et II seront conclus; les armes SNF auront été complètement éliminées, ou alors un traité sur ces engins aura été adopté; un accord START I aura été négocié, l'on aura presque mis la dernière main à un accord START II, et des efforts seront déployés pour intégrer à l'accord START III les forces armées britanniques, françaises et chinoises; le Traité ABM (dont on aura précisé le libellé) restera en vigueur, et le programme de recherche de l'IDS se poursuivra, mais on n'aura pris aucune décision quant au déploiement d'un système AMB dans l'espace; on se préoccupera de plus en plus des moyens de défense contre les missiles balistiques tactiques et les missiles de croisière; le TNP demeurera un important accord multilatéral, et l'on déploiera énormément d'efforts pour en préserver la viabilité; les négociations sur l'adoption d'une convention sur les armes chimiques se poursuivront; des pressions grandissantes s'exerceront en faveur de la limitation des armements navals; on réclamera de plus en plus l'interdiction complète des essais, l'arrêt de la production de matières fissibles, et des mesures plus efficaces pour limiter le transfert d'armes perfectionnées et des technologies connexes; et enfin, l'OTAN, la CSCE et l'ONU assumeront des rôles toujours plus importants dans l'élaboration et la mise en oeuvre des régimes de vérification et de renforcement de la confiance.

En ce qui concerne les tendances en devenir de la vérification et leurs conséquences, notre étude permet de dégager plusieurs conclusions clés. Les MTN conserveront leur prépondérance aux fins de la vérification de l'observation des accords bilatéraux. Pour les ententes multilatérales, il faudra mettre au point des moyens techniques multilatéraux ou internationaux (MTM ou MTI) à appliquer sous la coupe de l'ONU ou d'organismes régionaux. Les mesures de coopération, y compris les échanges de données, les notifications et les inspections sur place (IP) ou *in situ*, demeureront une

